



Association de Santé au Travail Interentreprises de Flers

**PREVENTION DE
LA PENIBILITE**

SENSIBILISATION

**EVALUATION
DES RISQUES**

METROLOGIE

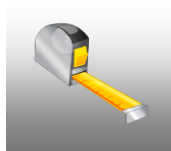


CATALOGUE

**ETUDE DE
POSTE**



2020



**Actions en Milieu de
Travail**



**La prévention étant un élément incontournable
de la santé au travail, ces prestations
sont incluses dans votre cotisation**

■ L'objectif des actions en milieu de travail

- Mieux connaître les conditions réelles de travail et conseiller l'employeur et les salariés en matière de prévention des risques professionnels.

■ Les intervenants

- Ces actions sont menées par les médecins du travail, les assistants, les infirmières et les intervenants en prévention des risques professionnels, en équipe pluridisciplinaire.



■ Leur contenu



METROLOGIE



■ Quand ?

➤ Dès que les salariés sont exposés à un environnement de travail qui peut avoir des répercussions sur leur santé.

■ Comment ?

- Evaluer à l'aide de nos appareils de mesure l'exposition des salariés.
- Traiter les données à l'aide de logiciels d'analyse.
- Préconiser des actions de prévention (collectives et/ou individuelles).

Aujourd'hui nous pouvons réaliser les mesures suivantes :

- **Bruit** : mesures ponctuelles ou sur 8h du niveau de bruit moyen et maximal (sonomètre et dosimètre).
- **Eclairage** : mesures de luminosité (luxmètre).
- **Ambiance thermique** : température-hygométrie.
- **Qualité de l'air** : CO₂, détecteur CO.
- **Vitesse d'air** : anémomètre à fil chaud et fumigènes.
- **Cardiofréquencemétrie** : définir le profil cardiaque des postes étudiés pour apprécier le niveau de pénibilité (cardiofréquencemètre et podomètre).
- **Force** : mesure de la force maximale en traction et compression (dynamomètre).
- **Pollution atmosphérique** : identification de produits polluants atmosphériques (prélèvements passifs).
- **Vibrations corps entier**





AIDE A L'ÉVALUATION DES RISQUES

■ Qui?

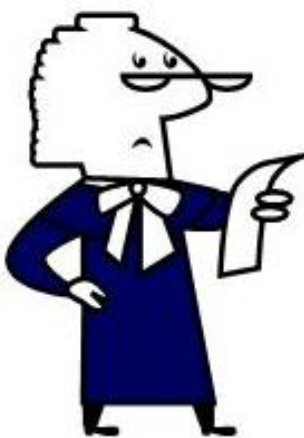
- L'ensemble des entreprises quel que soit le secteur d'activité et la taille (l'agroalimentaire, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'aide à la personne...).

■ Quand ?

- Lorsque vous souhaitez réaliser votre document unique.
- Lorsque vous êtes confrontés à des risques spécifiques (risques chimiques, risques psychosociaux, laser...).

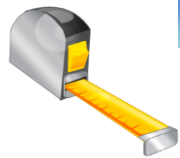
■ Comment ?

- Proposition d'une méthodologie adaptée à l'entreprise.
- Proposition d'un support de travail.
- Aide au repérage des risques.



Article R4121-1 :

- L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.



ETUDE ET AMENAGEMENT DE POSTE DE TRAVAIL

■ Quand ?

- Poste de travail présentant des risques ou des difficultés pour la santé des salariés (manutentions, gestes répétitifs...).
- Poste de travail nécessitant d'être aménagé face à des restrictions médicales ou une situation de handicap.

■ Comment ?

Un travail d'observation et de consultations des salariés :

- Comprendre la situation de travail : Identifier les tâches, les flux, les manutentions, les postures ...
- Diagnostiquer : Identifier les phases de travail qui sont sources de risques ou de difficultés pour la santé des salariés.
- Préconiser : Proposer des actions techniques ou organisationnelles pour améliorer la situation de travail.



Nos outils :

- La prise de séquences vidéo et de photos.
- L'utilisation d'appareils de mesure.
- La réglementation et les normes.
- La documentation technique (INRS, CARSAT ...).



PREVENTION DE LA PENIBILITE



■ Qui?

➤ Toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur statut juridique et leur secteur d'activité, sont concernées par l'obligation de mettre en place des actions contre la pénibilité au travail.

■ Quand ?

➤ Dès que vous souhaitez engager une démarche de prévention de la pénibilité dans l'entreprise.

■ Comment ?

- **L'inventaire des risques** : aide à la détermination des risques professionnels liés à la pénibilité (corrélation avec le document unique et la fiche d'entreprise).
- **Le diagnostic** : aide à l'identification des postes de travail et des salariés concernés par les facteurs de risques répondant aux critères de pénibilité et si besoin réalisation d'analyses complémentaires (métrologie, étude de poste...).
- **La prévention** : Aide à l'élaboration d'un plan d'actions pour lutter contre la pénibilité au travail.

Outil :

- Guide pénibilité au travail, réalisé par les organismes de prévention et de santé au travail ainsi que les partenaires sociaux de Basse-Normandie.



SENSIBILISATION COLLECTIVE

■ Quand ?

- Lorsque l'entreprise et le médecin du travail ont identifié la nécessité de sensibiliser les salariés sur un risque spécifique (risque chimique, bruit, addiction...).



■ Comment ?

- Développement en partenariat avec l'entreprise d'un module de sensibilisation
- Animation de la session de sensibilisation

Modules de sensibilisations collectives à destination des employeurs ou des salariés :

- **Le document unique** (proposition d'une méthodologie et d'outils concrets ; aide à leur utilisation).
- **Le risque addiction** (alcools, drogues...).
- **Le travail sur écran** (comment aménager son poste de travail).
- **Le travail de nuit, postés ou horaires décalés**

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

■ Par internet

- En vous connectant sur notre site internet : www.astif61.fr

**Demande
d'action en
milieu de travail**



■ Par téléphone ou email

- En contactant votre médecin du travail ou un membre de son équipe santé travail au 02 33 65 26 87 (+2) ou par Email : astif61@astif.fr

■ Par courrier

- En envoyant le formulaire de demande ci-dessous à : ASTIF, Place Pierre Sépard, 61100 FLERS



Bulletin de demande d'action en milieu de travail

ADHERENT	
Raison sociale :	N° Adhérent (Facultatif) :
Nom de la personne à contacter :	
Tél :	Email.....
ACTIONS DEMANDEES	
Document unique <input type="checkbox"/>	Aménagement de poste (ergonomie) <input type="checkbox"/>
Métrologie (bruit, vibration, vitesse d'air, qualité de l'air...) <input type="checkbox"/>	
Evaluation des risques chimiques <input type="checkbox"/>	Sensibilisation collective <input type="checkbox"/>

Pour rappel, les prestations proposées dans le catalogue sont incluses dans votre cotisation annuelle, elles n'induisent donc pas de facturation complémentaire